

---

**PROCES - VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du Mardi 21 mai 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt et un mai, les membres du Conseil Municipal d'AMBLAINVILLE appelés à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation le 13 mai 2019 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Joël VASQUEZ, Maire**

**Présents : M. Joël VASQUEZ, Maire**

Mmes & MM., CHARPENTIER, HERMAN, DEPLECHIN, DUMESNIL, HABERKORN, **Maires Adjoints**

Mmes & MM., ALLOUCHE, LALEU, NEVEU, RIGOLLET-LEROY, BUNOUF, COLLIN, MULLER, SANTIAGO – GARCIA **Conseillers Municipaux,**

**Absentes excusées ayant donné pouvoir :**

Madame Annie VANDENABEELE a donné pouvoir à Monsieur Noël BUNOUF

Madame Sandra FOUCHARD a donné pouvoir à Madame Christelle NEVEU

**Absent excusé :**

Monsieur Maxime DEMOY

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 40, fait l'appel des membres présents et constate que le quorum est atteint.

**Madame Claudine HERMAN est élue secrétaire de séance.**

**Approbation du procès verbal du 19 mars 2019**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 19 mars 2019 : il est approuvé à l'unanimité.

**I / COMMUNICATION DU MAIRE**

- Programme pluriannuel d'intervention 2019-2023 de l'EPFLO

**II / DECISIONS DU MAIRE**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil Municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation de compétence accordée par le conseil municipal.

**Sans objet.**

**III /Présentation des marchés période du 19.03.2019 au 14.05.2019**

Par délibération en date du 30 septembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé le Maire, pendant la durée de son mandat, à signer l'ensemble des marchés passés selon la procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics) et la procédure allégée (article 30 du Code des Marchés Publics) lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Conformément à l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 28 mars 2014, le Maire rend compte à la plus proche réunion utile du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

La liste jointe au présent rapport comprend les marchés passés selon la procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics) et la procédure allégée (article 30 du Code des Marchés Publics) pendant la période **du 19.03.2019 au 14.05.2019**

**Sans objet**

### **III / QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR**

#### **1 Délibération : Modification des statuts de la Communauté de communes des sablons – Recomposition du Conseil communautaire**

**Rapporteur : Madame Catherine RIGOLLET - LEROY**

Monsieur le Maire présente la délibération du Conseil Communautaire du 21 mars dernier approuvant la reconstitution du Conseil Communautaire à 49 délégués à la suite de l'adhésion de la commune de Laboissière en Thelle et de la commune de Bachivillers en raison de la création de la commune nouvelle de Montchevreuil à la Communauté de communes des Sablons depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La composition du Conseil Communautaire serait donc la suivante :

Méru	15
Bornel	5
Andeville	4
Amblainville	2
Esches	2
Saint Crépin	2
Laboissière en Thelle	2
Lormaison	2
Montchevreuil	2
Villeneuve les Sablons	2
La Drenne	2
Valdampierre	1
Les Hauts Talican	1
Hénonville	1
Ivry le temple	1
Neuville Bosc	1
Corbeil Cerf	1
Chavençon	1
Monts	1
Pouilly	1
Total	49

Conformément aux dispositions des articles L5211-6-1 et suivants et L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, la modification des statuts est décidée par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de la Communauté de communes (deux

tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié au moins des communes représentant les deux tiers de la population).

Le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale pour se prononcer sur la recomposition proposée ; à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil municipal est donc appelé à approuver l'accord local portant recomposition du Conseil Communautaire tel qu'il résulte de la délibération du 21 mars 2019.

A défaut d'approbation de cet accord local, la recomposition du Conseil Communautaire serait arrêtée par Monsieur le Préfet de l'Oise selon le régime de droit commun.

La composition du Conseil communautaire serait alors la suivante : sur l'adhésion de la commune de Laboissière en Thelle à la Communauté de communes des sablons

Méru	16
Bornel	5
Andeville	3
Amblainville	1
Esches	1
Saint Crépin	1
Laboissière en Thelle	1
Lormaison	1
Montchevreuil	1
Villeneuve les Sablons	1
La Drenne	1
Valdampierre	1
Les Hauts Talican	1
Hénonville	1
Ivry le temple	1
Neuville Bosc	1
Corbeil Cerf	1
Chavençon	1
Monts	1
Pouilly	1
Total	41

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour,**

- **REFUSE** l'accord local de recomposition du Conseil Communautaire à 49 délégués conformément à la délibération de l'assemblée communautaire du 21 mars 2019
- **DEMANDE** la mise en place de la répartition de droit commun au sein du Conseil communautaire des Sablons

## 2 Délibération : Approbation du compte de gestion de l'exercice 2018 - Budget Commune

**Rapporteur : Monsieur Gilles HABERKORN**

Le vote du compte administratif par l'organe délibérant intervient au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné, après approbation du compte de gestion transmis au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice.

En effet, l'organe délibérant ne peut valablement délibérer sur le compte administratif s'il ne dispose pas de l'état de situation de l'exercice clos (compte de gestion) dressé par le comptable de la collectivité (Conseil d'Etat, 3 novembre 1989).

Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. Seuls sont à prendre en compte les suffrages exprimés, à l'exclusion des abstentions et des bulletins blancs.

Le compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal et le compte administratif de Monsieur le Maire sont en tous points conformes.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour,**

- **ADOpte** sans observation, ni réserve le compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal.

## 3 Délibération : Vote du compte administratif de l'exercice 2018 - Budget Commune

**Rapporteur : Monsieur Noël BUNOUF**

Sous la présidence de Monsieur Noël BUNOUF, doyen du conseil municipal, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2018 qui s'établit ainsi :

Sur l'exercice 2018

### Fonctionnement

	Alloué	Réalisé
Dépenses	2 623 632, 55	1 269 190, 96
Recettes	2 623 632, 55	1 959 458, 37
Excédent de clôture		<b>690 267, 41</b>

### Investissement

	Alloué	Réalisé
Dépenses	2 416 030, 34	638 033, 09
Recettes	2 528 030, 34	1 144 376, 20
Excédent de clôture		<b>506 343, 11</b>

Le compte administratif présente un **excédent** de fonctionnement de l'exercice de **690 267, 41 €**  
Il présente un **excédent** d'investissement de l'exercice de **506 343, 11 €**

A la clôture de l'exercice 2018, avec la reprise des résultats antérieurs, le compte administratif présente un **excédent** de fonctionnement de l'exercice de **1 374 584, 29 €**  
Il présente un **déficit** d'investissement de **81 785, 43 €**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, Monsieur le Maire ayant quitté la salle,**

- **ADOPTE** sans observation ni réserve le compte administratif 2018 du budget de la commune.

#### **4 Délibération : Affectation du résultat de l'exercice 2018 - Budget commune**

**Rapporteur : Monsieur Gilles HABERKORN**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Après avoir examiné le compte administratif 2018, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant qu'à la clôture de l'exercice 2018 et avec la reprise des résultats antérieurs, le compte administratif 2018 fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 1 374 584, 29 €
- Un déficit d'investissement de 81 785, 43 €

Monsieur le Maire propose de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour,**

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A Résultat de l'exercice</b>	690 267, 41
<b>B Résultats antérieurs reportés</b>	684 316, 88
<b>C Résultat à affecter ( A +B)</b>	1 374 584, 29
<b>D Solde d'exécution d'investissement</b>	
<b>D 001( besoin de financement)</b>	-81 785, 43
<b>R 001 (excédent de financement)</b>	
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement en dépenses</b>	<b>-465 918, 09</b>
<b>F Affectation en réserves R 1068 (D+E)</b>	<b>547 703, 52</b>
<b>G Résultat à affecter(C- F)</b>	<b>826 880, 77</b>

<b>H Virement de la section de fonctionnement à l'investissement</b>	<b>620 000,00</b>
<b>I Report en fonctionnement R 002</b>	<b>826 880, 77</b>

### 5 Délibération : Vote des trois taxes - Budget Commune 2019

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes locales en 2019.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour,**

- **VOTE** les taux d'imposition des trois taxes locales comme suit :

Désignation des taxes	Taux	Bases prévisionnelles pour 2019	Produit fiscal attendu
Taxe d'habitation	<b>11,42%</b>	2 031 000, 00 €	231 940, 00 €
Taxe foncière bâti	<b>24,17%</b>	4 613 000, 00 €	1 114 962, 00 €
Taxe foncière non bâti	<b>49,89%</b>	127 600, 00 €	63 660, 00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>1 410 562, 00 €</b>

### 6 Délibération : Vote du Budget supplémentaire de la commune 2019

**Rapporteur : Monsieur Gilles HABERKORN**

Monsieur le Maire présente le budget supplémentaire 2019 de la commune avec reprise des résultats de l'exercice 2018 et intégration des restes à réaliser.

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à : 1 034 020, 77 €

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à : 1 468 503, 52 €

Il est demandé au conseil municipal de voter le budget supplémentaire 2019 de la commune comme décrit en annexe.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour,**

- **VOTE** le budget supplémentaire 2019 de la commune avec reprise des résultats de l'exercice 2018 et après intégration des restes à réaliser.

## **7 Délibération : Vente du tracteur de la commune**

**Rapporteur : Monsieur Claude DEPLECHIN**

En 1984, la commune a acquis un tracteur, qui n'est plus utilisé et se trouve dans un état obsolète.

Monsieur le Maire propose donc de le mettre à la vente.

En outre, afin de pouvoir réaliser les écritures comptables de cession subséquentes, Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de le sortir de l'actif.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 1 abstention,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à sortir de l'actif l'élément susvisé
- **AUTORISE** la vente du tracteur moyennant un prix de 700, 00 €
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2019 pour la somme correspondante au chapitre 024

## **8 Délibération : Vote de subvention à l'association de Musique CD 915 Route du Blues**

**Rapporteur : Monsieur Francisco SANTIAGO GARCIA**

Par délibération en date du 13 décembre 2018, le Conseil municipal a octroyé les subventions aux associations.

L'association CD 915 Route du Blues n'a pas été en mesure de produire immédiatement son bilan financier.

Après étude de son dossier de demande, la commission des associations propose au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 80, 00 € pour 4 élèves.

**Madame VANDENABEELE, Messieurs DEPLECHIN, HABERKORN, faisant partie du bureau d'une des associations d'Amblainville, ne participent pas au vote**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour,**

- **VOTE** l'octroi de la subvention à l'association de musique CD 915 Route du Blues ci-dessus nommées ;

- **DIT** que la subvention est inscrite au budget de la commune de l'exercice 2019 au chapitre 011 article 6574.

## **9 Délibération : Organisation d'une sortie à Montmartre**

**Rapporteur : Monsieur Martial DUMESNIL**

La mairie d'AMBLAINVILLE organise une journée sur la thématique « Montmartre et le Cinéma » le dimanche 19 mai 2019. A cet effet, Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs à la somme de :

- 12 € Pour les Adultes Amblainvillois et extérieurs ;
- 12 € pour les 11- 17 ans extérieurs ;
- Gratuit pour les 11-17 ans Amblainvillois pris en charge par la Commission Jeunesse
- Déconseillé aux moins de 11 ans Amblainvillois et extérieurs ; à défaut, plein tarif

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour,**

- **ADOPTE** les tarifs pour la sortie à Montmartre le 19 mai 2019 :
- 12 € Pour les Adultes Amblainvillois et extérieurs ;
- 12 € pour les 11- 17 ans extérieurs ;

Gratuit pour les 11-17 ans Amblainvillois pris en charge par la Commission Jeunesse  
Déconseillé aux moins de 11 ans Amblainvillois et extérieurs ; à défaut, plein tarif

- **DIT** que la recette s'inscrit dans le cadre de la régie de recettes des fêtes et cérémonies

**10 Délibération : Organisation d'une sortie au Louvre Lens**

**Rapporteur : Madame Claudine HERMAN**

La mairie d'AMBLAINVILLE organise une journée au Musée le Louvre Lens incluant la visite de la ville d'Arras le dimanche 21 juillet 2019. A cet effet, Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs à la somme de :

- 10 € pour les Amblainvillois
- 12 € pour les extérieurs ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour,**

- **ADOPTE** les tarifs pour la sortie du Louvre Lens
- 10 € Pour les Amblainvillois ;
- 12 € pour les extérieurs ;
- **DIT** que la recette s'inscrit dans le cadre de la régie de recettes des fêtes et cérémonies

**11 Délibération : Organisation d'une sortie familiale au Touquet**

**Rapporteur : Madame Christine CHARPENTIER**

Durant la période estivale, la mairie d'AMBLAINVILLE organise une sortie familiale qui se déroulera au Touquet le jeudi 22 août 2019. A cet effet, Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs à la somme de :

- 10 € pour les Amblainvillois
- 12 € pour les extérieurs ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour,**

- **ADOPTE** le tarif pour la sortie familiale au Touquet
- 10 € Pour les Amblainvillois ;
- 12 € pour les extérieurs ;
- **DIT** que la recette s'inscrit dans le cadre de la régie de recettes des fêtes et cérémonies

**12 Questions diverses**

- Monsieur le Maire propose d'adopter une motion afin que le Conseil municipal adhère au Comité de défense de l'Hôpital de Beaumont et invite ce dernier à participer à toutes les actions qui y sont menées.

Les membres du Conseil Municipal acceptent cette motion à l'unanimité des membres présents ou représentés.

- Monsieur le Maire fait quelques rappels d'usage sur le déroulement des élections européennes du dimanche 26 mai 2019.
- Madame Christine CHARPENTIER indique que les inscriptions des jeunes diplômés auront lieu du 10 juillet au 30 septembre 2019 inclus en mairie.  
Sont concernés les diplômes suivants : Brevet des collèges, CAP, BEP, CFG (certificat de formation générale), Bac.  
Madame Christine CHARPENTIER et la commission scolaire souhaitent que ce soit les jeunes diplômés qui viennent eux-mêmes s'inscrire en mairie.
- Madame Catherine RIGOLLET- LEROY annonce que la journée sur la thématique « Montmartre et le cinéma » du dimanche 19 mai a été bien appréciée par l'ensemble des participants.
- Monsieur Gérald COLLIN rappelle les prochains jeux Inter villages du 6 juillet 2019.
- La commune recherche un contrat d'apprentissage petite enfance pour la prochaine rentrée scolaire 2019 - 2020. Elle recrute également un saisonnier (juillet-août) aux services techniques et un saisonnier à l'entretien des bâtiments communaux (juillet).

La séance est close à 22 h 30.

